



<https://www.yogasaintalbanleysse.fr>

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION YSA

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association YSA (YOGA ST ALBAN LEYSSE) - CCL - Avenue de la Mairie – 73230 St Alban Leysse.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Pour fonctionner valablement, les cours ne peuvent pas comprendre plus de 20 membres adhérents, et 14 pour le yoga sur chaise.

Article 2 : Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Être majeur
- Remplir le bulletin d'inscription
- S'acquitter du montant de l'adhésion et des cours.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association. Les professeurs ne peuvent être adhérents de l'association.

Article 3 :

- **Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau. Le règlement est établi à l'ordre de « YSA », en une seule fois, sous forme de trois chèques au moment de l'inscription ou au plus tard après le 1^{er} cours de la rentrée.

Le premier chèque (comprenant l'adhésion + le 1^{er} trimestre) est retiré le 15 octobre qui suit la reprise des cours, le second chèque le 15 janvier de l'année suivante et le dernier chèque le 15 avril.

Possibilité de payer en une seule fois (un seul chèque retiré le 15 octobre).

Une réduction par trimestre est accordée dans les cas suivants : couple (110 € + 90 € + 90 €), étudiant (55 € + 45 € + 45 €), deux cours hebdomadaires (100 € + 90 € + 90 €).

La cotisation pour les inscriptions en cours d'année se règle de la même manière, en une seule fois, à l'aide de deux ou d'un chèque s'il s'agit d'une inscription au dernier trimestre.

La première cotisation (adhésion + trimestre à venir) sera retirée le 15 janvier et / ou le 15 mars de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf en cas de force majeure (décès, longue maladie, avec remboursement éventuel sur présentation d'un certificat médical, déménagement). L'adhésion reste acquise par YSA.

- **Réinscriptions**

Les adhérents ont la possibilité de se réinscrire en juin. Un bulletin de réinscription leur sera distribué fin mai. La réinscription sera effective à la date du règlement de la cotisation (au plus tard le 30 juin).

- **Inscriptions**

Les inscriptions se font de préférence au Forum des Associations qui a lieu fin août - début septembre à St Alban Leysse. La priorité sera donnée aux personnes habitant la commune.

Les anciens adhérents qui ne se seraient pas acquittés du règlement de leur cotisation au 30 juin ne seront plus prioritaires. La date limite des inscriptions est fixée au 15 octobre de l'année en cours.

Une inscription en cours d'année est possible chaque début de trimestre en fonction des places disponibles (suite à des désistements).

- **Aide**

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Bureau (à l'unanimité) d'accorder une aide exceptionnelle à tout adhérent ayant des difficultés à régler ses cotisations. Le Bureau en fixe le montant.

Article 4 : Aptitude médicale

A la première adhésion, les adhérents doivent fournir un certificat médical (au plus tard au 1^{er} cours), puis tous les 3 ans. Un questionnaire, qui devra être complété par l'adhérent, sera distribué pour les années où le certificat médical ne sera pas fourni.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, infraction aux statuts de l'association, non-respect du règlement intérieur, ou pour toute personne ayant un comportement incorrect. L'Assemblée Générale suivante en sera informée.

Article 6 : Cours

L'association propose des cours hebdomadaires. Les cours d'une durée de 1h15 ont lieu dans les salles mises à disposition par la Commune de St Alban Leysse.

Il est indispensable de respecter les horaires et d'être présent 10 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires reste à l'appréciation du professeur.

Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée en salle et mis en mode avion.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure et, de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Article 7 : Calendrier des cours

Il est établi en début d'exercice par le bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. Pour des questions d'organisation, le 1^{er} cours est décalé, et aura lieu une semaine après le Forum des Associations.

En règle générale, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ou les jours fériés sauf décision contraire exceptionnelle.

Article 8 : Tapis et coussins de yoga

Les adhérents doivent avoir tapis de sol et coussins(s).

Article 9 : Tenue vestimentaire

Aucune tenue particulière n'est exigée.
Pour la relaxation prévoir une couverture.

Article 10 : Bureau

Le Bureau est élu lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau a les pouvoirs pour la gestion courante de l'association (admission des membres, calendrier des cours, relation avec les professeurs, convocation des assemblées, gestion financière, etc.)

Le Bureau comporte au minimum un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Il peut comporter un vice-président, un trésorier-adjoint, et un secrétaire-adjoint.

Les membres du bureau sont bénévoles et élus pour un an. Ils peuvent se représenter en fin de mandat.

Article 11 : Fonctions exécutives

Le Président : représente l'association dans tous les actes de la vie civile, donne les orientations de l'association.

Le Trésorier : assure tous les paiements, encaisse les cotisations, rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale. Il peut se faire aider par le trésorier-adjoint.

Le secrétaire : établit et met à jour les listes d'adhérents, est chargé de la préparation de toutes les réunions ou assemblées générales et de la rédaction des articles d'information en collaboration avec le Président. Il peut se faire aider du secrétaire-adjoint.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire

Elle est convoquée par le Bureau. Les adhérents reçoivent la convocation, par mail ou par lettre simple, 15 jours minimum avant la date prévue de l'Assemblée. La convocation doit faire connaître l'ordre du jour, c'est-à-dire préciser les différentes questions qui seront débattues. Cependant, certaines propositions peuvent être discutées et adoptées bien que non mentionnées à l'ordre du jour.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Il est demandé aux personnes ne pouvant pas être présentes de donner leur pouvoir au référent de leur groupe ou de l'envoyer à la secrétaire de l'association.

Article 13 : Modalités de vote

Les statuts n'abordant pas ce sujet, comme dans toute association, au moins un tiers des membres adhérents doivent être présents ou représentés pour l'adoption des décisions.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Les modifications apportées seront communiquées lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le présent règlement intérieur a été adopté, à l'unanimité, par l'Assemblée Générale du 25/02/2021.

**La Présidente,
Danielle LENORMAND**

**La Secrétaire,
Valérie BILLARD**